



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association **Le Crescent** Forme Juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **1 rue du Doyenné – 71000 Mâcon**

Adresse correspondance : **27 rue des Minimes – 71000 Mâcon**

Représentée par **Antoine Bartau** en sa qualité de **Directeur**

Téléphone : **03 85 39 08 45**

Mail : **antoine.crescent@yahoo.fr**

Numéro de Siret : **40053909400021**

Code APE : **9001Z**

Non assujetti à la TVA article 293 B du CGI

ci-après désigné par le terme « **Le Crescent** »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**

Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**

N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre du partenariat mis en place entre l'ENM et le Crescent, l'ENM a souhaité que le Crescent accueille des élèves du département jazz pour une soirée atelier DEM (Diplôme d'Etude Musicale).

Sous la direction de Pierre Baldy, enseignant à l'ENM, un quintet d'élèves va dans cadre de la validation de leur diplôme, se produire devant un public en explorant la richesse du répertoire du jazz, du swing, à ses expressions les plus contemporaines.

Ce programme fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet de confronter les élèves au milieu professionnel.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de ce projet, l'ENM et l'association Le Crescent s'associent pour un concert avec les élèves de l'ENM à la date et l'horaire suivant :

Vendredi 21 avril 2023 à 19h30

Lieu : Le Crescent – Place St Pierre – 71000 Mâcon

Article 2 : Obligations du Crescent

Le Crescent s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de concert en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement
- A prendre en charge l'organisation générale du concert (accueil et communication)

En tant qu'employeur, le Crescent assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

Article 4 : Assurances

Le Crescent et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 22 avril 2023.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 03 avril 2023,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIoux

Pour l'association Le Crescent
Le Directeur, Antoine Bartau

